



Direction de la police municipale et de la prévention
Département de la prévention, de la médiation et des personnes vulnérables

2023 DPMP 21 Subvention exceptionnelle (200 000 euros) et convention d'équipement avec l'association le Fonds Social Juif Unifié aux fins de sécurisation du siège des organisations juives de France laïques et des sites d'autres associations du champ médico-social et culturel

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau Contrat parisien de prévention et de sécurité 2023-2026 porte notamment comme priorités d'actions, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les actes LGBTQIA+PHOBES ainsi que le renforcement de la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public.

Face au terrible constat d'une actuelle recrudescence des actes antisémites sur le territoire national et notamment parisien alimenté par le contexte international, la Ville de Paris souhaite apporter un soutien particulier via une subvention exceptionnelle en investissement afin de renforcer la sécurité du siège des organisations juives de France laïques (CRIF, Coopération féminine, Bnai Brith, Odase) situé 39 rue Broca, 75005 Paris et des sites d'autres associations du champ médico-social et culturel (OPEJ, OSE, ECUJE et ESAT).

Le Fonds Social Juif unifié en tant que propriétaire des lieux et tête de réseau portera la mise en œuvre du projet : les travaux de sécurité menés rue de Broca et sur les sites des associations du réseau ainsi que l'achat d'équipements de sécurité.

Déjà financé en fonctionnement par la Ville au titre de ses nombreuses actions dans le champ de la sécurisation de bâtiments communautaires, de l'aide aux victimes et d'actions de prévention auprès de jeunes (2023 DPMP 11), cette subvention complémentaire en investissement permettra d'assurer aux organisations et associations du réseau du FSJU un cadre sécurisant pour poursuivre leurs activités.

Il est également demandé à votre assemblée d'autoriser la Maire de Paris à signer la convention d'équipement avec le Fonds Social Juif Unifié.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DPMP 21 Subvention exceptionnelle (200 000 euros) et convention d'équipement avec l'association le Fonds Social Juif Unifié aux fins de sécurisation du siège des organisations juives de France laïques et des sites d'autres associations du champ médico-social et culturel

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association le Fonds Social Juif Unifié ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 200 000 euros est attribuée à l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) 39, rue Broca 75005 PARIS (Paris Asso n° 21083, dossier n° 2023_11038) pour le projet qui vise à lutter contre l'antisémitisme en veillant à garantir la sécurité du fonctionnement des équipements socio- -culturels ou à caractère d'œuvres sociales au profit des parisiennes et parisiens qui les fréquentent.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.